

RÉFÉRENDUM COMMUNAL

La Municipalité d'Yvorne, agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 30 avril 2026, le Conseil communal a accepté, à la majorité (21 oui, 5 non, 2 abstentions), les conclusions du préavis municipal, à savoir :

Préavis n° 02-2026

Demande de crédit pour l'aménagement d'un local d'archives dans les sous-sols du Bâtiment administratif de La Grappe

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 63'000.-- pour l'aménagement d'un local d'archives dans les sous-sols du Bâtiment administratif de La Grappe,
- 2) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 63'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au Greffe municipal et annoncer une demande de référendum à la Municipalité jusqu'au 11 mai 2026 au plus tard.

La demande de référendum, signée par cinq électeurs constituant le comité, doit être accompagnée d'un projet de liste de signatures.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences légales, la Municipalité autorisera formellement la récolte des signatures dans le délai prévu à l'art. 163 LEDP.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 1^{er} mai 2026